



Centre Hospitalier de Muret

POLE GERIATRIQUE

CS 10202 / 31605 MURET CEDEX / ✉ geriatrie@ch-muret.fr ☎ 05 67 52 81 00 / 📠 05 67 52 81 01

RÉSIDENT DEMANDANT LE BÉNÉFICE DE L'AIDE SOCIALE

Un dossier doit être établi à la Mairie du domicile de la personne admise dès son entrée ou dans un délai maximum de 3 semaines, un récépissé du dépôt devra être fourni à l'établissement.

L'engagement de payer les frais signé par l'intéressé, le demandeur (si autre que la personne concernée) ainsi que les attestations des obligés alimentaires doivent être fournis dès l'entrée, ceci pour le cas où un refus de prise en charge serait notifié par le Conseil Départemental.

Indiquer les noms, prénoms et adresses complètes de tous les enfants ou petits-enfants tenus à l'obligation alimentaire.

NOM	PRENOM	COORDONNEES	TELEPHONE	E-MAIL

A défaut d'engagement de tous les obligés, l'établissement en vertu des dispositions de l'article L714-38 du Code de la Santé et de l'Aide Sociale, exercera un recours devant le Juge des Affaires Familiales, sur le fondement des articles 205 et suivants du Code Civil.

Le résident devra signer lui-même l'engagement s'il n'y a pas d'obligé alimentaire.

Dans le cadre de la demande d'aide sociale, une provision devra être constituée. 90% des ressources de l'hébergé devront être remises à la Trésorerie de Muret. Des justificatifs seront demandés.

Fait à Le

Nom et prénom du signataire :

Signature :